

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le ONZE MARS à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 04/03/2025

Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUILLY André, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise, TOUCHE Karim, BRUNET Pascal

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, FLORUS Pascal

Pouvoirs : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Choix de l'Architecte pour le programme « Rénovation bâtiment Marie/Ecole/Logement »
- Demandes de Subventions
- Programme Voirie 2025
- Questions diverses

Délibération n° 1_110325

OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROGRAMME « RENOVATION BATIMENT MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT »

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 23 mars 2024 donnant approbation du programme « Réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole » et lançant la consultation pour le marché de la Maîtrise d'œuvre.

Suite à cette consultation, 2 dossiers de candidatures ont été déposés :

- Candidat A / KYPSELI ARCHITECTES
- Candidat B / ANDREANI ARCHITECTES

Les candidats ont, par la suite, été reçus en audition le 25 février 2025.

→ Analyse des dossiers des candidats et audition :

• **Conformité de l'offre remise**

Candidat A

- Offre administrativement conforme
- Documents techniquement conformes aux éléments demandés.

Candidat B

- Offre administrativement conforme

- Documents techniquement conformes aux éléments demandés.

• **Caractéristique de l'offre remise**

Candidat A

- Lettre d'intention très détaillée.
- Mémoire technique précis et orienté.
- Délais et phasage explicités.
- Document écrit sans élément de visualisation.

Candidat B

- Lettre d'intention détaillée.
- Mémoire technique complet.
- Délais et phasage explicités.
- Document agrémenté de nombreux schémas, croquis et plans permettant une visualisation des intentions.

• **Perception du programme fonctionnel, technique et environnemental**

Candidat A

- Perception du programme fonctionnel intégrée à l'approche technique & environnementale. Absence d'approche spécifiquement fonctionnelle et surfacique.
- Perception du programme technique et environnementale très satisfaisante. Eléments détaillés et choix techniques explicités.

Candidat B

- Perception du programme fonctionnel très développée agrémentée de schémas, croquis et plans. Propositions d'améliorations fonctionnelles. Approche surfacique conforme au programme.
- Perception du programme technique et environnementale classique et satisfaisante. Eléments techniques conformes au programme.

• **Intentions architecturales**

Candidat A

- Intentions clairement exprimées, précises et orientées en termes de choix de conception.
- Volonté forte de conserver l'image de la façade.
- Proposition d'extensions (accès logements, sanitaires) non conformes au programme.
- Intentions peu développées pour les espaces intérieurs.

Candidat B

- Intentions détaillées de façon précise au moyen de dessins et plans. Présentation d'aménagements potentiels. Propositions détaillées pour les espaces extérieurs. Traitement du parvis.
- Volonté forte de conserver l'image de la façade.
- Choix de conception à développer.

• **Perception du budget, des délais et du phasage**

Candidat A

- Approche relative au budget très succincte.
- Budget opération jugé faible sans éléments justificatifs.
- Proposition de recherche de pistes d'économies.
- Délais et phasage conformes au programme.

Candidat B

- Approche classique fondée sur une décomposition potentielle du budget, lots par lots.
- Indexation du budget au BT01.

- Validation « à priori » du budget opération.
- Délais et phasage conformes au programme.

• **Offre de prix**

Candidat A

- Honoraires Diag + Base + EXE : 122 010 € HT, soit 13,56%.

Candidat B

- Honoraires Diag + Base + EXE : 116 550 € HT, soit 12,95%.

• **Audition**

Candidat A

- Si la philosophie de travail présentée paraît très intéressante. Cependant, la présentation qui nous a été faite, ne nous a pas permis de nous projeter dans ce que pourraient être les propositions concrètes du cabinet. Il était beaucoup question de ce que le cabinet a pu faire ailleurs, mais les élus présents partagent le sentiment qu'il a peu été question de NOTRE projet.

Les quelques propositions concrètes présentées (création d'entrées aux logements par des escaliers extérieurs ou les SAS d'accès aux classes tout comme l'extension de la cour) engagent des coûts non chiffrés à ce jour qui obligeront à restreindre les travaux initialement demandés (aménagement des logements par ex) afin de rester dans l'enveloppe. La question de la fonctionnalité des espaces a été peu abordée dans les éléments transmis.

Candidat B

- Une présentation claire, concrète, illustrée de schémas qui nous a permis de comprendre la vision du projet par le BE et de commencer à échanger sur des aspects concrets de celui-ci. Les élus ont apprécié la prise en compte par le BE de leurs remarques et la réactivité de celui-ci à imaginer des alternatives. La validation de l'enveloppe prévisionnelle annoncée a également été appréciée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de retenir le candidat ANDREANI ARCHITECTES pour un montant de 116 550 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2_110325

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de verser à l'Association « UNION MUSICALE DE CHATEAUNEUF-DE-GALAURE » une subvention de 300 € au titre de l'année 2024, du fait de sa participation à la Vogue 2024.
- DECIDE de verser à l'Association « ACCORDERIE DE LA GALAURE » une subvention de 150 € au titre de l'année 2025.

- DECIDE de verser à l'Association « MAISON DES COLLINES / FAMILLES RURALES » une subvention de 150 € au titre de l'année 2025.
- DECIDE de verser à l'Association « ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DE CREPOL » une subvention de 100 € au titre de l'année 2025.
- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention de « ADAPEI » au titre de l'année 2025.
- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de « SECOURS CATHOLIQUE » au titre de l'année 2025.
- DECIDE de verser à l'Association « SOLIDARITE PAYSANS » une subvention de 100 € au titre de l'année 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants, ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Réflexion sur la possibilité d'offrir aux associations subventionnées (extérieures à la commune) la possibilité de réaliser une publication par an dans le Bulletin Municipal pour présentation de leurs activités. Limité à une demi page sous réserve de validation par le comité de rédaction.

Délibération n° 3_110325
OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission voirie ayant fait l'inventaire des voies nécessitant des travaux, un chiffrage a été demandé au bureau d'études LANES CONSEIL concernant « une partie du chemin de Brégoud » et « une partie de la route de Monrond ».

- L'estimation du « chemin de Brégoud » : de l'intersection avec la « route de l'école » au regard proche du n°255, pour un linéaire de 227 ml, s'élèverait à 18 325 € HT.
- L'estimation « route de Monrond » : de l'intersection avec la « route de Tersanne » jusqu'au n°1100 pour un linéaire de 275 ml, s'élèverait à 19 985 € HT.

➔ ESTIMATION TOTALE : 38 310 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE la réfection d'une partie du « chemin de Brégoud » ainsi que d'une partie de la « route de Monrond » et accepte le coût prévisionnel des travaux.
- CONFIE la maîtrise d'œuvre au bureau LANESCONSEIL et accepte de devis de 2 873 € correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée ainsi qu'à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs Périscolaire (Cantine + Garderie) :

Le traiteur augmente le coût des repas de 4 centimes.

→ Maintien pour l'année 2025-2026 du tarif pour les parents à 4.50 € le repas.

(Le surcoût sera répercuté à la rentrée suivante.)

→ Les tarifs Garderie resteront également inchangés pour l'année scolaire 2025-2026.

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
BONNET Olivier



